



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

Bureau de la Coordination
et de l'Animation Territoriale
Rédactrices : Karine LECCIA/Gisèle FABIE-GAYRAUD

Albi, le 25 mars 2024

Note de synthèse – Commission DETR

05 avril 2024

- PJ :**
- Tableau présentant la programmation DETR 2023 ;
 - Liste des dossiers DETR 2023 éligibles non retenus ;
 - Tableau présentant la programmation DSIL 2023 ;
 - Tableau présentant la programmation DSID 2023 ;
 - Tableau des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2024 ;
 - Liste des dossiers DETR 2024 dont la subvention devrait être supérieure à 100 000 €.

I/ BILAN DE LA PROGRAMMATION DETR 2023

La liste des projets attributaires d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2023 est jointe au présent document.

En 2023, 374 dossiers avaient été reçus et instruits : 189 pour l'arrondissement d'Albi, 185 pour l'arrondissement de Castres.

La loi de finances initiale pour 2024 a introduit l'obligation de communiquer à la commission DETR les demandes de subventions pour des projets éligibles mais non retenus. Cette liste est également jointe : elle concerne 87 projets.

La dotation DETR initiale de 9 799 091 € a été abondée en fin d'année pour arriver à un montant final pour 2023 de 9 983 118 €. En parallèle, le montant total des subventions DETR demandées s'est élevé l'an dernier à plus de 21M€.

254 dossiers, soit plus de 68 % des demandes, se sont vu attribuer une subvention DETR.

L'enveloppe 2023 a été consommée à 15 % par les intercommunalités (1 532 319 € partagés entre les 12 EPCI éligibles) et à 85 % par les communes éligibles (8 450 781 €), comme détaillé ci-après :

- 37% par les communes de moins de 1000 habitants (qui représentent 76,5% des communes éligibles tarnaises),
- 43 % par les communes de 2000 à 10000 habitants (qui représentent 22,51% des communes éligibles),
- 5 % par les communes de plus de 10 000 habitants (qui représentent 0,96% des communes éligibles).

II/ CARACTÉRISTIQUES DE LA PROGRAMMATION DETR 2024

A) Exposé de la situation :

La dotation initiale 2024 s'élève à 9 834 386 €, soit 35 295 € de plus que la dotation initiale 2023 (+0,36%).

Au 8 mars, 263 dossiers ont été reçus pour l'ensemble du département, répartis comme suit : 130 pour l'arrondissement d'Albi et 133 pour l'arrondissement de Castres. L'instruction des dossiers est en cours.

Conformément au 11^e alinéa de l'article L. 2334-37 du CGCT, les membres de la commission ainsi que tous les parlementaires seront informés des opérations programmées par M. le préfet au titre de la DETR. Par ailleurs, la programmation sera publiée sur le site internet de la préfecture.

B/ Priorités d'affectation gouvernementales propres à la DETR :

Une instruction ministérielle datée du 23 février 2024 précise les priorités gouvernementales en matière d'attribution des dotations d'investissement.

Les priorités d'affectation spécifiques à la DETR sont les suivantes :

- soutien au réseau France Services et à la revitalisation des villes petites et moyennes ;
- soutien aux projets portés par les communes nouvelles ;
- travaux d'aménagement des salles de classe dans le cadre du dédoublement des classes situées en REP et REP+.

C/ Priorités d'affectation communes aux subventions d'investissement 2024 :

Les priorités définies au niveau ministériel sont les suivantes :

- l'accessibilité des bâtiments publics ;
- la construction et la rénovation d'équipements sportifs ;
- la rénovation et mise en sécurité du patrimoine culturel des collectivités territoriales ;
- le renforcement de la sécurité des systèmes d'informations des collectivités ;
- la transition écologique des territoires notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics, les travaux de protection face aux risques naturels, le développement des mobilités durables, l'adaptation de l'espace urbain au changement climatique.

Une part des crédits devront être attribués à des projets favorables à l'environnement (20 % en DETR, 30 % en DSIL, 25 % en DSID et 15 % en FNADT).

III/ EXAMEN POUR AVIS DES DOSSIERS DETR DONT LE MONTANT DE SUBVENTION EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SUPÉRIEUR A 100 000 EUROS

En vertu de l'article L.2334-37 du Code général des collectivités territoriales, la commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux est susceptible d'être supérieure à 100 000 € (après instruction des dossiers). Cet avis est consultatif, la décision de subventionner ou non une opération relevant de la compétence du corps préfectoral.

47 dossiers ont été reçus (tableau ci-joint) pour lesquels le montant total de la subvention proposée pourrait être supérieur à 100 000 €.

Pour rappel, les opérations très onéreuses qui ont été « tranchées » sur plusieurs exercices ne sont présentées qu'une seule fois à la commission, quand bien même les tranches suivantes de subvention seraient d'un montant supérieur à 100 000 euros.

IV/ POINT SUR LA PROGRAMMATION DSIL 2023

Un bilan de la programmation 2023 avait été présenté lors de la commission du 10 novembre dernier. En fin d'année, trois subventions supplémentaires ont pu être attribuées.

Finalement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est intervenue sur 25 opérations en 2023 pour un montant total de 2 962 295€ (alors que l'enveloppe départementale initiale s'élevait à 2 618 000€).

Un tableau récapitulatif est annexé au présent document.

V/ POINT SUR LA PROGRAMMATION FONDS VERT 2023

Pour sa première année d'existence, le Fonds Vert a permis en 2023 le financement de 84 projets pour un total de 8,7 M€. Ces projets se répartissent comme suit :

- rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : 37
- rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : 15
- renaturation des villes et villages: 9
- appui en ingénierie : 7
- recyclage des friches : 6
- accompagnement de la stratégie nationale Biodiversité 2030 : 4
- covoiturage : 3
- prévention des risques d'incendies de forêt : 2
- Renforcement du tri à la source/valorisation biodéchets: 1

VI/ INFORMATIONS SUR LES CAMPAGNES 2024 DSIL ET FONDS VERT

A/ DSIL :

La loi fixe 6 familles d'opérations prioritaires (ces thématiques n'ont pas varié depuis 2018). Voici, pour rappel, les catégories :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil de migrants) .

Les opérations financées au titre de la DSIL s'inscriront dans le respect de ces thématiques et des priorités d'affectation précitées.

L'enveloppe DSIL 2024 s'élève à 2,6M€.

A ce jour, 48 demandes ont été déposées. A ces dossiers s'ajoutent les 16 demandes non retenues en 2023 et que les collectivités ont souhaité maintenir en 2024. Au total, ces demandes représentent un montant de 3,4 M€ pour l'arrondissement d'Albi et 6 M€ pour l'arrondissement de Castres.

La majorité des dossiers concerne des requalifications de centre-bourg ou de rues et la création de liaisons douces. On recense aussi des demandes de rénovation ou d'amélioration d'équipements sportifs, de sécurisation de ponts ou de murs de soutènements et diverses demandes de travaux sur des équipements publics.

B/ Fonds vert :

En 2024, les opérations financées par le Fonds Vert relèveront toujours des trois domaines suivants : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. A noter pour ce dernier domaine 2 nouvelles mesures : « Territoires d'industrie » et « Mobilités durables en zones rurales ».

L'enveloppe départementale 2024 n'est pas encore connue.

VII/ PROGRAMMATIONS DSID 2023 ET 2024

En 2023, une seule opération portée par le Conseil départemental s'est vue attribuer une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Il s'agit de la restructuration du Foyer de l'Enfance dont la dépense éligible s'élevait à 5 192 067 € et qui a été subventionnée à hauteur de 38,52 %, soit une subvention de 2 000 000 €.

Au niveau gouvernemental, il n'y a pas de priorité propre à la DSID, ce sont les priorités communes à toutes les subventions d'investissement qui s'appliquent.

Une attention particulière est portée aux opérations de soutien de la ruralité et des petites villes dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage et pour lesquelles il est signataire d'une politique contractuelle (et notamment d'un accord de relance).

La programmation DSID 2024 n'a pas encore été établie.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES